

Université Batna 2
Faculté de médecine

SURVEILLANCE MÉDICALE EN MÉDECINE DU TRAVAIL

Dr CHENOUF

ASSISTANTE EN MÉDECINE DU TRAVAIL CHU BATNA

Année universitaire 2019/2020

Plan

Introduction

Action sur les lieux du travail

Les visites médicales

vaccination

Fonction curative

Activité administrative

Conclusion

Introduction

La santé au travail s'articule autour de ces objectifs distincts (OMS-OIT) :

- ✓ **Promouvoir** et **maintenir** le plus haut degré de bien être physique, mental et sociale des travailleurs dans toutes les professions;
- ✓ **Prévenir** tout dommage causé à la santé de ceux-ci par les conditions de leur travail;
- ✓ Les **protéger** dans leur emploi contre les risques résultant de la présence d'agents préjudiciables à leur santé ;
- ✓ **Placer** et **maintenir** le travailleur dans un emploi convenant à ses aptitudes physiologiques et psychologiques.

Introduction

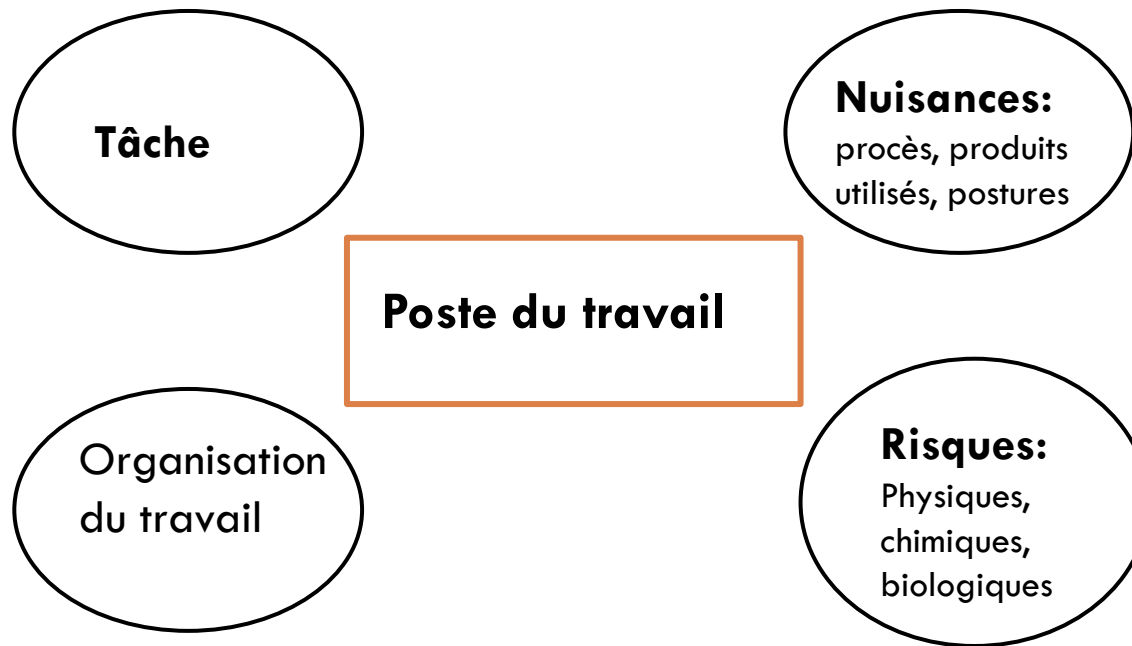
Les missions du médecin du travail sont double:

- ✓ **préventive** essentiellement
- ✓ curative accessoirement

Les outils nécessaires pour y répondre:

- L'action sur le milieu du travail
- Les visites médicales

Sur le milieu du travail



Consacrer le temps nécessaire (au moins le tiers du temps) pour l'étude des conditions du travail.



Les visites médicales

Une visite médicale en médecine du travail comporte:

➤ Un interrogatoire



- Antécédents médico-chirurgicaux, vaccinations
- Habitudes alcool-tabagiques
- Antécédents professionnels (postes occupés, durée, exposition)
- Loisirs, sport, travail, bricolage.

➤ Examen physique complet



il doit être complet

➤ Mesures anthropométriques



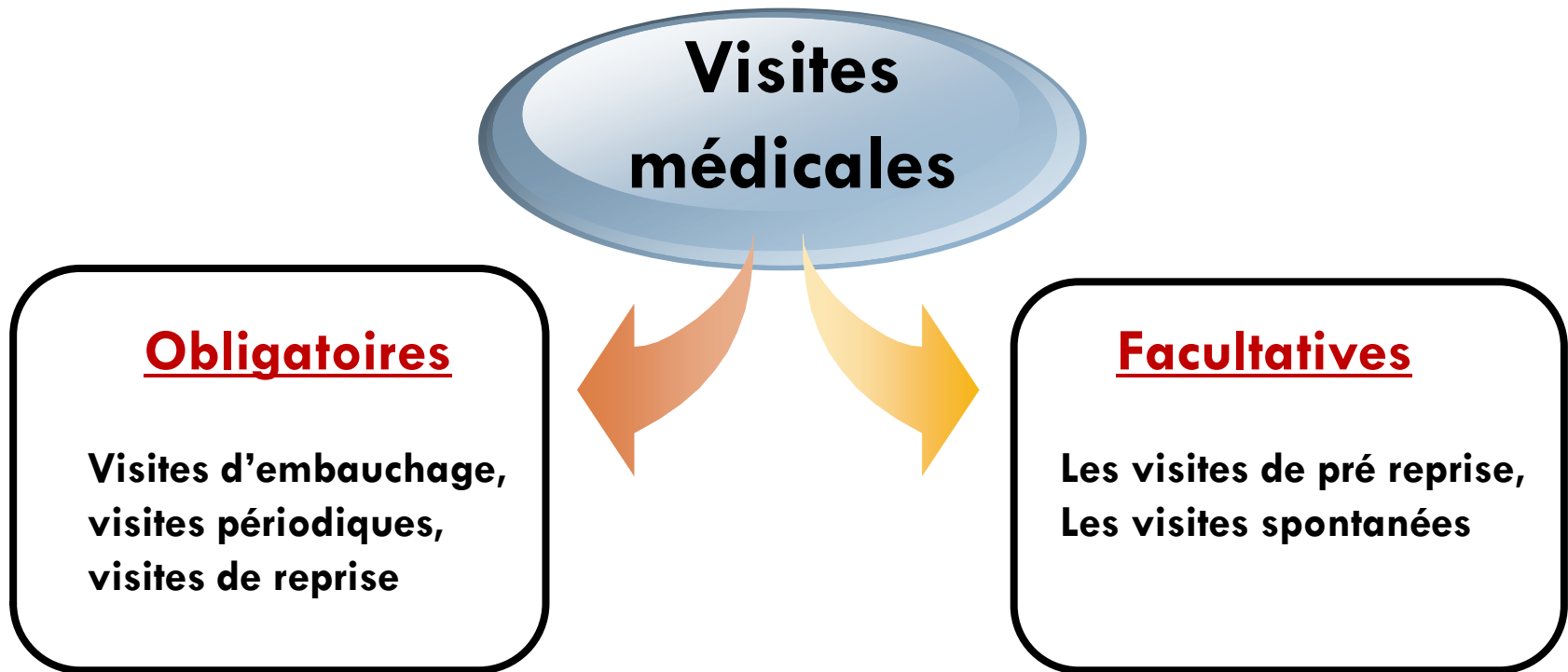
poids, dimensions corporelles, ...

➤ Examens complémentaires



En fonction des exigences du poste de travail

Les visites médicales



Les visites médicales

La visites médicale d'embauche

(Art 13 décret exécutif 93-120 du 15-05-1993)

La visite médicale d'embauche a pour but :

- De rechercher si le salarié est atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs
- De s'assurer qu'il est médicalement apte au travail envisagé.
- De proposer éventuellement des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes.
- D'informer le salarié sur les risques des expositions au poste de travail et le suivi médical nécessaire.
- De sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

Les visites médicales

Les visites médicales périodiques

(Art 15 décret exécutif 93-120 du 15-05-1993)

Tout salarié doit bénéficier d'un examen médical annuel. Une surveillance médicale particulière doit être entreprise pour certains salariés, qui sont :

- Les travailleurs particulièrement exposés aux risques professionnels
- Les travailleurs affectés à des postes impliquant une responsabilité particulière en matière de sécurité.
- Les travailleurs âgés de moins de 18ans.
- Les travailleurs âgés de plus de 55ans.
- Le personnel chargé de la restauration
- Les handicapés physiques et les malades chroniques.
- Les femmes enceintes et les mères d'un enfant de moins de 2ans.

Les visites médicales

Les visites médicales périodiques

- Pour certains de ces travaux, la fréquence des visites et/ou des examens complémentaires à réaliser est précisée.
- Pour les autres cas le médecin du travail reste seul juge de la fréquence et de la qualité des examens.
- Ces visites périodiques ont pour but de s'assurer du maintien de l'aptitude médicale du salarié au poste de travail occupé et éventuellement d'envisager un aménagement ou un changement de poste.

Les visites médicales

La visite médicale de reprise

(Art 17 décret exécutif 93-120 du 15-05-1993)

La visite médicale de reprise a lieu après :

- Un congé de maternité
- Des absences répétées pour cause de maladie non professionnelle
- Une absence pour cause d'accident de travail ou de maladie professionnelle
- De plus de 21 jours pour cause d'accident ou de maladie non professionnelle

Le médecin du travail est informé de ces absences par l'organisme employeur préalablement à la reprise de travail. Contrairement à ce qu'on lui demande souvent de faire, le médecin du travail n'est pas habilité à vérifier le bienfondé des absences pour cause de maladie ou d'accident

Les visites médicales

La visite médicale spontanée

Tout travailleur, peut bénéficier à sa demande d'une visite médicale assurée par le médecin du travail.

Les visites médicales

La visite médicale de pré-reprise

(Art 17 décret exécutif 93-120 du 15-05-1993)

Elle peut être demandée sur l'initiative du salarié, de son médecin traitant ou du médecin conseil

Elle est très utile quand on craint une reprise difficile voire impossible au poste antérieurement occupé.

Elle permet au médecin du travail d'étudier un aménagement de poste ou un changement de poste dans l'entreprise.

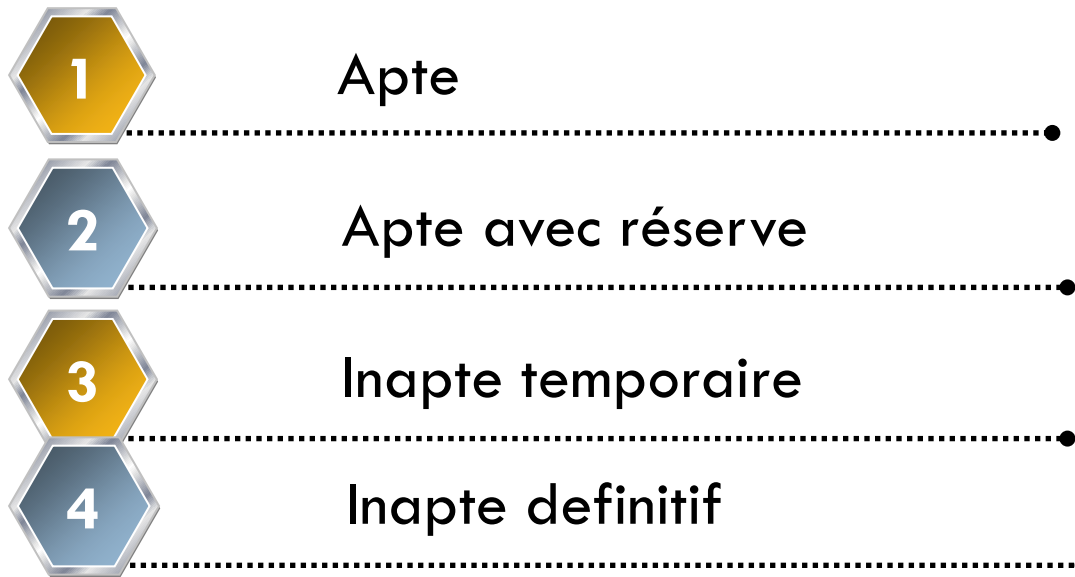
Demandée au moins 15 jours avant la fin prévisible de l'arrêt de travail, elle laisse le temps de prendre des avis spécialisés et des contacts utiles dans l'entreprise

Les visites médicales

Conclusion des visites médicales → **La détermination de l'aptitude médicale**



la synthèse entre l'étude du poste de travail d'une part et l'examen médical de chaque travailleur d'autre part



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE LA SANTE, DE LA POPULATION
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BATNA

SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL

ORGANISME EMPLOYEUR

.....
.....
.....

FICHE DE VISITE MEDICALE INDIVIDUELLE

NOM : PRENOM : DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

PROFESSION : POSTE DE TRAVAIL :

DATE DE LA VISITE MEDICALE :

CONCLUSION MEDICALE :

.....
.....
.....
.....

Le Médecin du Travail,
Signature / Cachet

N.B. - A conserver par l'employeur.

La vaccination



Il s'agit des vaccinations selon le risque encourus

Vaccin anti tétanique pour tous les travailleurs, vaccin contre l'hépatite B pour le personnel soignant (obligatoire), vaccin antigrippal,

La fonction curative du médecin du travail

Le médecin du travail **organise**

- ✓ la prise en charge et le suivi des traitements ambulatoires qui peuvent être prescrits aux travailleurs
- ✓ des soins d'urgence aux travailleurs victimes d'accidents ou de malaises
- ✓ le traitement des maladies professionnelles et à caractère professionnel

L'activité médico-administrative du médecin du travail

- 1. Le dossier médical individuel**
- 2. Fiche de visite médicale individuelle (fiche d'aptitude)**
- 3. Registre d'activité quotidienne**
- 4. Le registre spécifique aux postes exposés**
- 5. Le registre de vaccinations en milieu de travail**
- 6. Le registre des maladies professionnelles**
- 7. Le registre des visites d'ateliers**
- 8. Le rapport annuel**

Conclusion



L'aptitude est l'aboutissement d'une démarche diagnostic qui tient compte de l'état de santé de l'individu et du poste de travail, le médecin du travail ne fondera pas sa décision d'aptitude ou d'inaptitude simplement sur l'évaluation de l'état de santé du salarié, mais il prendra en compte le risque au poste et le danger de la perte de l'emploi que cette décision pourra entraîner.

Bibliographie

1. **Fyad.A.** *le manuel du module MED 449*. 2005.
2. **JORADP.n°33**. Décret exécutif 93-120 du 15/05/1993 relatif à l'organisation de la médecine du travail. 19 Mai 1993.
3. **JORADP.n°21**. Arrêté interministériel du 16 octobre 2001 fixant le contenu et les modalités d'établissement et de tenue des documents obligatoirement établis par le médecin du travail. 27/03/2002.